

## RAPPORT

### ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LE 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024

*rendu en application de l'article 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération*



## Table des matières

1.	CADRE LEGAL .....	3
2.	ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS.....	3
2.1.	<i>Offre de certificats verts</i> .....	4
2.2.	<i>Demande de certificats verts (quota de CV)</i> .....	5
2.3.	<i>CV achetés par le GRTL (Elia)</i> .....	6
2.4.	<i>Stock de certificats verts</i> .....	7
3.	CONCLUSION .....	8

### Index graphiques

Graphique 1 :	Évolution trimestrielle du nombre de CV octroyés aux installations Solwatt et Non-Solwatt ..	4
Graphique 2 :	Évolution trimestrielle du nombre de CV restitués selon le quota et CV achetés par le GRTL ..	6
Graphique 3 :	Évolution Trimestrielle du stock de CV .....	7

### Index tableaux

Tableau 1	Évolution trimestrielle du marché des certificats verts en 2024.....	3
-----------	--	---

## 1. CADRE LÉGAL

Ce rapport est établi conformément à l'art. 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération :

*« Chaque trimestre T, l'Administration établit un rapport d'évolution du marché des certificats verts en détaillant l'offre et la demande de certificats du trimestre précédent, T-1. Ce rapport est envoyé au Ministre au plus tard le trentième jour du trimestre T+1.*

*Dans les conclusions de ce rapport, l'Administration propose, en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de certificats verts jugé trop important, une adaptation des quotas pour les exercices suivants. Sur proposition du Ministre, le Gouvernement adapte les quotas visés au paragraphe. »*

## 2. ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

L'analyse ci-dessous porte sur les statistiques relatives au marché des certificats verts (ci-après « CV ») qui ont été réalisées pour le deuxième trimestre 2024 (T2).

Sur base de l'offre (CV arrivant sur le marché) et de la demande (CV annulés et retirés du marché) le stock de CV est établi au 30 juin 2024.

TABLEAU 1 ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS EN 2024

	Stock de départ	2024 T1	2024 T2	2024 T3	2024 T4	Total 2024
CV octroyés - nouveau régime		388 663	268 416	-	-	657 079
CV octroyés - ancien régime		805 067	577 064	-	-	1 382 131
CV octroyés - Solwatt 10 ans		78 091	80 997	-	-	159 088
<b>Nb total de CV octroyés</b>		<b>1 271 821</b>	<b>926 477</b>	-	-	<b>2 198 298</b>
Retour marché CV temporisés 2017/2018		0	600 000	-	-	600 000
<b>Nb total de CV arrivés sur le marché</b>		<b>1 271 821</b>	<b>1 526 477</b>	-	-	<b>2 798 298</b>
CV restitués pour le quota		1 404 943	795 514	-	-	2 200 457
CV achetés par le GRTL		88 804	77 589	-	-	166 393
CV périmés		3 961	2 598	-	-	6 559
<b>Nb total de CV retirés du marché</b>		<b>1 497 708</b>	<b>875 701</b>	-	-	<b>2 373 409</b>
<b>Stock de CV</b>	<b>5 842 462</b>	<b>5 616 575</b>	<b>6 267 351</b>	-	-	<b>6 267 351</b>

## 2.1. Offre de certificats verts

Au deuxième trimestre 2024 (T2), l'offre de CV est constituée des CV octroyés aux installations de production d'électricité verte. Pour le trimestre en question, on comptabilise au total 926 477 CV octroyés aux producteurs Solwatt et non-Solwatt. En ce qui concerne la vente aux enchères de l'AwAC, la totalité des CV proposés à la vente, à savoir 600 000 CV, a été achetée par les acteurs du marché.

### SOLWATT

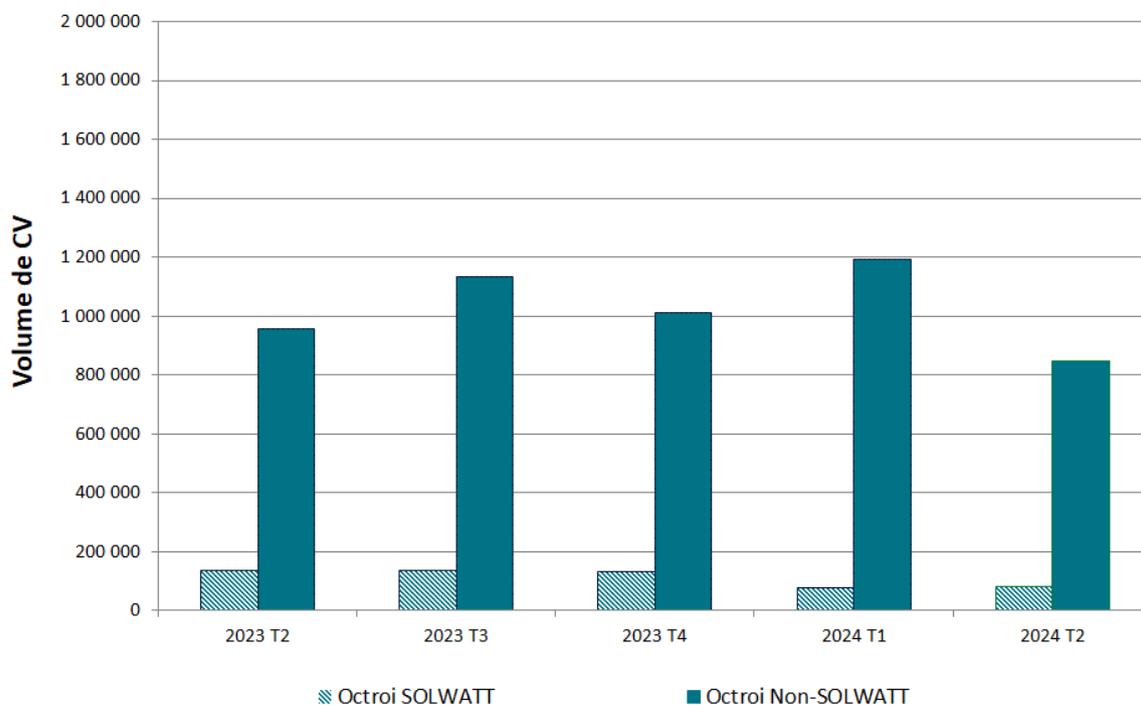
Les producteurs Solwatt ont transmis 7 829 relevés. Sur base de ces relevés, 80 997 CV ont été octroyés et déposés sur les comptes de CV (comptes-titres « CV-Courant ») de ces mêmes producteurs.

### NON-SOLWATT

Les producteurs non-Solwatt ont transmis, quant à eux, 1 324 relevés. Sur base de ces relevés, 845 480 CV ont été octroyés et déposés sur les comptes-titres « CV-Courant » de ces producteurs. Depuis le deuxième trimestre 2023, les volumes de CV émis aux producteurs non-Solwatt sont revus à la baisse suite, notamment, à l'application du  $k_{ECO}$  recalculé.

Le graphique 1 illustre l'évolution du nombre de CV octroyés aux producteurs Solwatt et non-Solwatt sur la période des cinq derniers trimestres.

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV OCTROYES AUX INSTALLATIONS SOLWATT ET NON-SOLWATT



## 2.2. Demande de certificats verts (quota de CV)

Cette section fait référence aux transactions d'annulation des CV, par les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), en vue de satisfaire leur obligation du quota en Région wallonne.

Le nombre de CV à restituer par les fournisseurs et les GRD est établi sur base du quota nominal applicable aux fournitures d'électricité soumises au quota et des réductions du quota accordées aux clients finals en accord de branche. Lorsque la transaction d'annulation est enregistrée et validée dans la banque de données de l'Administration, les CV relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

Le régime de la réduction de quota fait l'objet d'une réforme réglementaire, principalement dans le but d'assurer sa concordance avec les conventions carbone (cfr. décret du 16 novembre 2023 Neutralité Carbone). L'ensemble des formalités requises pour son adoption ont été accomplies et l'arrêté modificatif a été adopté par le Gouvernement Wallon. Cette réforme entrera en vigueur dix jours après sa publication au Moniteur belge. Au moment de rédiger le présent rapport, les textes n'ont pas encore été publiés et nous ne sommes donc pas en mesure de traiter les données de fourniture du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Un rattrapage sera effectué le plus rapidement possible dès que les textes seront publiés.

### 2.3. CV achetés par le GRTL (Elia)

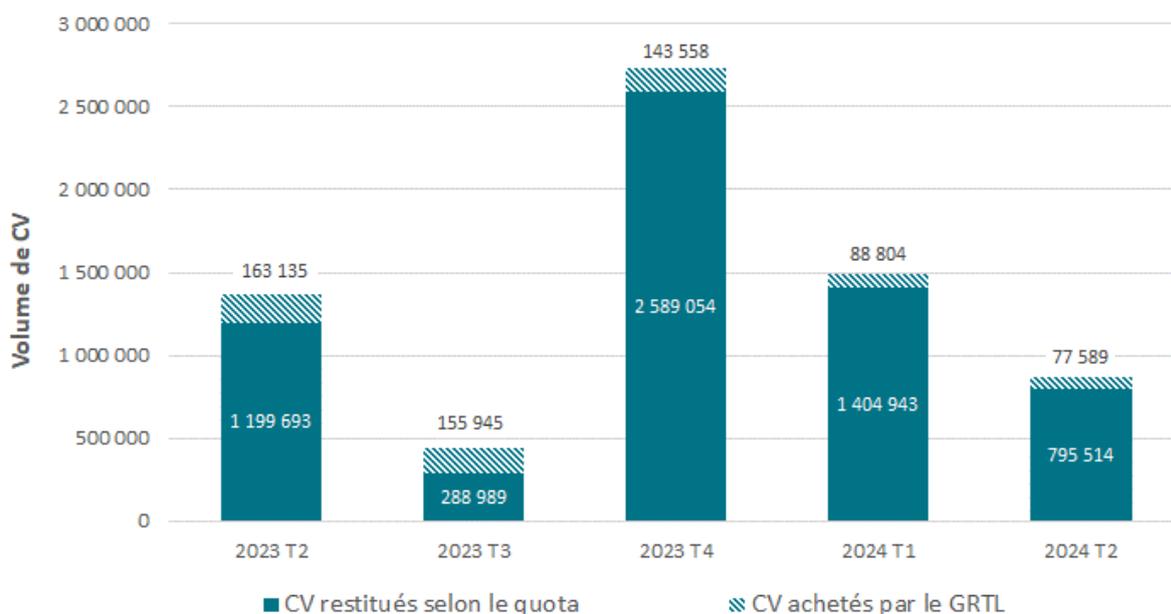
Le producteur a la possibilité de valoriser ses certificats verts soit sur le marché soit au prix garanti de 65 € /CV auprès du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia. Le choix du prix garanti se fait lors de la transmission des relevés pour l'octroi de certificats verts et est automatiquement accessible aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW ainsi qu'aux unités de production soumises à la procédure de réservation. Lorsque la transaction de vente vers Elia est enregistrée et validée dans la banque de données de l'Administration, les certificats verts relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

Durant le T2 2024, 77 589 CV ont été vendus à Elia dont environ 63 % provenant de producteurs Solwatt et le solde, 37 % provenant d'installations non-Solwatt. En T2 2024, respectivement, 61 % et 3 % des CV octroyés à ces producteurs sont vendus au prix garanti (75 % et 3 % en 2021 et 80 % et 6 % en 2022, 74 % et 5 % en 2023 en fin de période). L'Administration continue notamment à observer le comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du prix garanti, qui semble, progressivement mais encore de manière aléatoire, marquer une tendance à la hausse.

Le graphique 2 illustre l'évolution du nombre de CV annulés dans la banque de données de l'Administration sur la période des cinq derniers trimestres. La distinction est opérée entre les CV restitués pour le quota et ceux achetés par le GRTL au prix régional.

Le volume de CV vendus au GRTL baisse progressivement en lien avec la fin du soutien accordé aux installations du régime Solwatt.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV RESTITUÉS SELON LE QUOTA ET CV ACHETÉS PAR LE GRTL



## 2.4. Stock de certificats verts

Le stock est défini comme étant la différence entre l'offre de CV (composée des CV émis sur le marché ainsi que des CV sortis de temporisation le cas échéant) et les CV annulés (composés notamment des CV annulés dans le cadre de l'obligation de quota de CV, des CV vendus par les producteurs au prix garanti au GRTL ainsi que des CV périmés).

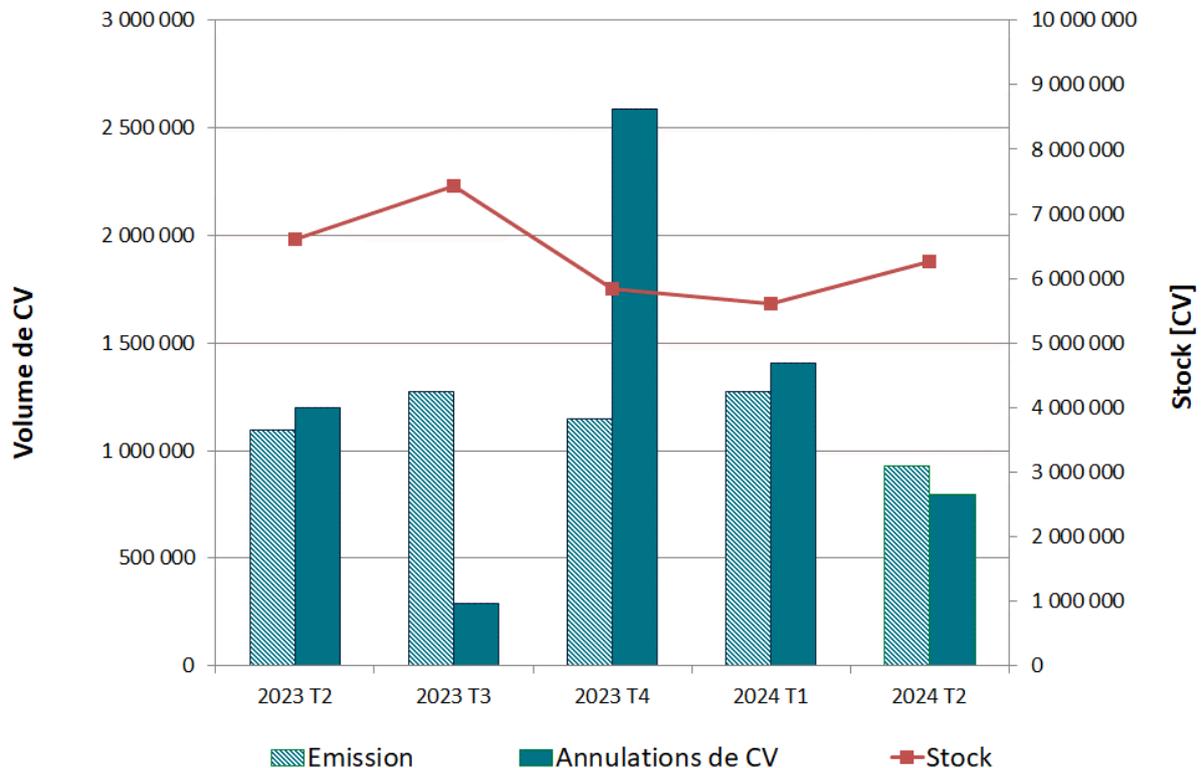
Tel qu'illustré sur le graphique 3 ci-dessous, on observe une augmentation du stock au T2 2024. La courbe du stock tient en compte tout type d'annulation ainsi que des CV arrivants sur le marché. Cependant les ventes au prix garanti, les péremptions et les CV vendus aux enchères (les retours des CV temporisés) ne sont pas visibles sur le graphique ci-dessous.

Cette augmentation est directement liée à la remise sur le marché des 600 000 CV temporisés proposés à l'enchère organisée par l'AwAC au mois de mai 2024. La totalité de ces CV ayant été acquis par les acteurs du marché ont donc intégré le stock de CV en circulation.

Cependant, cette hausse du stock de l'ordre de 650 000 CV aurait dû être directement compensé par l'annulation pour le quota de 793 592 CV qui a eu lieu au début du T3 au lieu du T2. L'annulation de 795 514 CV au T2 est donc partielle par rapport aux plus de 1 580 000 CV dûs pour le quota du T4 2023.

Dans les trimestres à venir, une attention particulière sera portée sur l'évolution du stock suite à la baisse de l'offre observée ces derniers trimestres liée principalement à l'application du  $k_{ECO}$  recalculé. Le cas échéant, une diminution de la demande à travers les quotas pourrait être envisagée en 2025.

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU STOCK DE CV



### 3. CONCLUSION

Sur base des éléments exposés ci-dessus, il est observé qu'à la fin du deuxième trimestre de l'année 2024, le stock de CV s'établit à environ 6 267 350 CV.

En termes d'émissions, en T2 2024, la baisse des octrois de CV pour les installations Solwatt se poursuit en raison de l'application des régimes dégressifs et de la fin du soutien d'un certain nombre de sites. Les ventes de CV au prix garanti par ces producteurs diminuent en conséquence. La baisse des émissions non-Solwatt est liée à plusieurs facteurs comme, notamment, l'application du kECO recalculé (diminution du soutien tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité) ou en encore les fluctuations climatiques. Etant donné que les ventes de CV au GRTL par ces derniers affichent, par période, une tendance à la hausse, le comportement de ces producteurs vis-à-vis du prix garanti fait l'objet d'un suivi régulier de l'Administration. Le traitement des données de fourniture d'électricité soumises au quota du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est suspendu en attendant la publication du décret du 16 novembre 2023 « Neutralité Carbone ».

\* \*  
\*